

LEGENDE:

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou filot

Lot / Filot	Surface existante	Surface constructible	Surface totale
LOT 1	21.520 m ²	48.177 m ²	69.697 m ²
LOT 2	25.354 m ²	-	25.354 m ²
LOT 3	14.814 m ²	-	14.814 m ²

Délimitation du PAP et des zones du PAP

- PAP** : délimitation du PAP
- : délimitation des différentes zones du PAP

Courbes de niveau

- - - -** : terrain existant
- — —** : terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ...
- +1,2...R
- +1,2...C
- +1,2...S

Hauteur de constructions

- hc-x : hauteur à la corniche de x mètres
- hc-X : hauteur à l'acrotère de x mètres
- h-X : hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- x-III : x maisons isolées
- x-III : x logements de type unifamilial
- x-D : x logements de type bifamilial
- x-C : x logements de type collectif

Types et nombres de logements

- XU : x logements de type unifamilial
- XD : x logements de type bifamilial
- XC : x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp : toiture plate
- tx (V/% - z%) : toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du toit

Gabarit des immeubles (plans / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour protégé
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour protégé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / filots

- lot projeté
- terrasse dédiée au domaine public communal
- lot projeté

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface constructible totale à dédier au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface constructible totale de logement par construction
- pourcentage obligatoire en surface constructible brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeu ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Pénétrations et murs

- à titre à moyenne ou haute tige projeté / à titre à moyenne ou haute tige à conserver
- à titre à moyenne ou haute tige à conserver
- mur projeté / mur à conserver
- mur projeté / mur à conserver

Services

- services de type urbanistique
- services écologiques
- services de passage
- éléments liés au naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

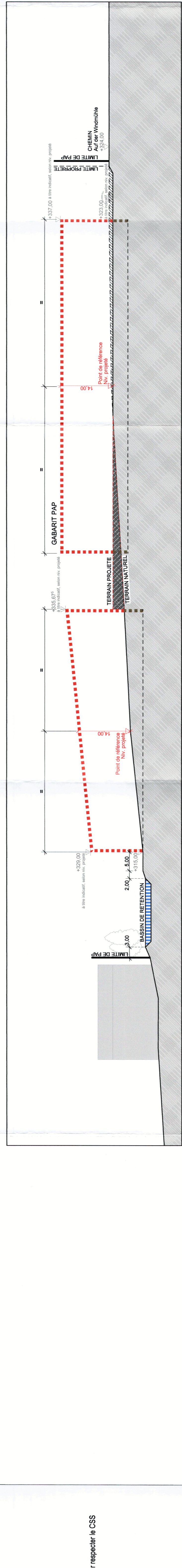
- réfection à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossés couverts pour eaux pluviales

Indicateurs complémentaires

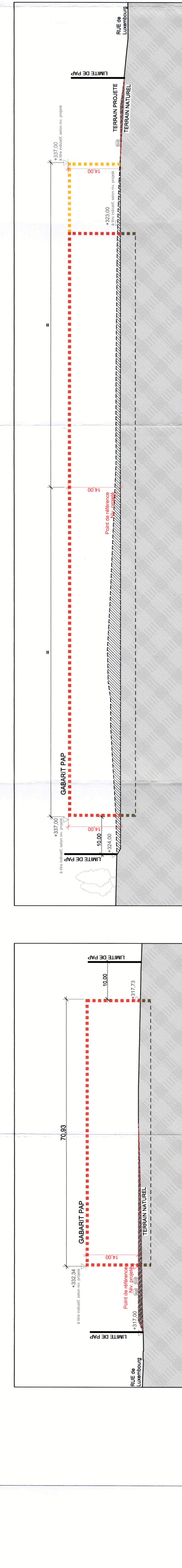
- taille végétale obligatoire dans la mesure où elle est nécessaire pour respecter le CSS
- débris
- remblais
- terrain naturel
- zone acotés
- limites de surfaces constructibles pour ouvert



VUE EN PLAN - 1/500



COUPE AA - 1/500



Représentation schématique PAP

COS	max.	min.	max.	min.
CUS	0,7	0,5	1,5	0,5
CSS	0,8	0,8	0	0

Terrain à bâtir net: 32 124 m²
 Terrain à bâtir net: 31 689 m²
 Surface à bâtir: 425 m²

N.B. L'emplacement du raccordement du terrain à la canalisation, et le terrain remodelé définitif sont à préciser lors du dossier d'exécution.

Il est autorisé de rehausser le terrain remodelé indiqué dans le plan de maximum 1,0 m.

Les hauteurs des bâtiments pour le projet de construction doivent être dimensionnées aux points de référence indiqués dans le plan graphique selon le principe représenté en coupe.

Fonds de plan:
 - Mesurage N°12A par Bureau BCR SA, L. du 25.12.2021
 - Concurrence N°108 livré par Bureau BCR SA, L. du 16.09.2021

Si le plan n'est valable qu'en tant que tel, il est précisé que le contenu du PAP, l'alignement, l'implantation et l'emplacement des constructions sont à valider par un permis de construire, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 relative à la construction et aux permis de construire.

Remarques importantes:
CE PLAN N'EST VALABLE QU'EN TANT QUE LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.
 Ce plan n'est valable qu'en tant que tel, il est précisé que le contenu du PAP, l'alignement, l'implantation et l'emplacement des constructions sont à valider par un permis de construire, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 relative à la construction et aux permis de construire.

Indice	Date	Approbation	Approuvé par	Approuvé par	Approuvé par
A	19.10.23	Approbation à l'Avant de la Commission	M. Müller	M. Müller	M. Müller

Objet:
L.02 New Calyx
 45, rue de Bouillon, L-1248 Luxembourg

Document:
PAP Personnenwagenzentrum "Am Haul"
 Plans graphiques
 Coupe AA / BB / CC

Plan n°	Indice	Echelle	Date	Dessiné	Contrôlé
P-2171-001-A	A	1/500	2023/09/23	GBI	APA